

Département du Var

Code Postal : 83560

**MAIRIE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER (83560)**

Téléphone 04.94.80.04.78

Télécopie 04.94.80.01.05

## ARRETE DU MAIRE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER,

**N° 11/2021**

**VU** les articles L2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Communes,

**VU** le Code de la voirie routière, notamment les titres I et IV (voirie communale)

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 mars 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

**VU** la demande formulée par l'entreprise BS VOIRIE 04100 MANOSQUE sollicitant l'autorisation pour procéder à des travaux de réalisation de ralentisseurs – Chemin et hameau des Mayons 83560 SAINT JULIEN.

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux par l'entreprise BS VOIRIE -Chemin et hameau des Mayons 83560 SAINT JULIEN une interdiction de circulation est nécessaire pendant la durée du chantier.

### ARRETE

**Article 1 :** Du 22 au 26 février 2021, la circulation sera interdite Rue du Planesteou, Chemin des Mayons et dans le Hameau des Mayons 83560 SAINT JULIEN.

**Le chemin des Mayons sera fermé à la circulation  
pendant la durée des travaux de l'entreprise BS VOIRIE**

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place par le hameau des Guis pour permettre la circulation des véhicules des riverains du hameau des Mayons.

**Article 3 :** La circulation des véhicules de secours ou d'assistance ne devra pas être entravée durant la période des travaux.

**Article 4 :** La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et prescriptions particulières (schémas n° CF 23 et 24). Elle sera mise en place par l'entreprise BS VOIRIE, qui sera et demeurera entièrement responsable de tout incident et accident pouvant survenir du fait du chantier.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIANs, l'agent de police municipale, l'ASVP et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SAINT JULIEN, le 19 février 2021.

Le Maire,  
E. HUGOU

